

Un ordre du jour chargé pour la rentrée du conseil

Tenu ce lundi, le premier conseil municipal de la rentrée, très dense, comportait quelque vingt-cinq points. Pour ouvrir les débats, et après le rassemblement citoyen de samedi dernier, le vote a été unanime autour de la motion de soutien à l'action de l'Association des maires ruraux de France contre la réduction des dotations aux communes. De même, la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation, ainsi que la fixation de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises ont fait consensus (CFE désormais comprise entre 505 € et 3027 €, selon le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes de l'entreprise).

Le rapport d'activités de l'exercice 2014 du SIVED (Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets) a été ensuite longuement détaillé. Toutefois, les treize derniers points abordés avaient uni-



Les élus roquiers ont planché pendant plus de deux heures pour vider le très conséquent ordre du jour.

quement trait à la médiathèque municipale. Autour notamment de la mise en place d'un ambitieux projet scientifique et culturel ou encore sur une délibération de principe quant à la définition d'une politique de régulation des collections proposées au sein de la structure. De même, dans le cadre du judicieux concept « 3^e lieu », et eu égard à la nécessaire acquisition de matériel et

de mobilier, au développement de services numériques innovants et à la création d'une ludothèque, l'assemblée a unanimement autorisé la municipalité à effectuer nombre de demandes de subventions d'investissement ⁽¹⁾. Des demandes adressées à la région PACA, au Conseil départemental du Var (au titre du contrat de territoire 2016) et à la Direction ré-

gionale des affaires culturelles (DRAC) ⁽²⁾. Pour la ludothèque, et selon les dispositions du projet interservices, une aide sera également sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

JAMES HUET

⁽¹⁾ Toutes subventions confondues : Matériel et mobilier (32 455 €), Services numériques (5 473 €), Ludothèque (2 700 €).

⁽²⁾ DRAC - DGD (dotation générale de décentralisation, accordée aux bibliothèques municipales et départementales)